



REGLEMENT INTERIEUR

En respect des textes de lois en vigueur sur l'exploitation des piscines émanant du code de la santé publique, articles L.25-1 à L.25-5, du code des communes, Articles L.131-2 6°, L.131-13, de la loi n°51-662 du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation (J.O du 31 mai 1951), du décret n° 77-1177 du 5 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation modifié par le décret n° 91-965 du 15 avril 1991, à l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation (J.O du 4 juillet 1991), à l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements d'accès payant (J.O du 1^{er} septembre 1992), de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives (J.O du 17 juillet 1984), modifié par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 (J.O du 16 juillet 1992), de la circulaire n° 66-91 du 20 mai 1966 relative à l'application de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 : surveillance des bassins...

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès et d'utilisation du complexe :

ARRETE n°

Portant règlement intérieur du complexe aquatique de la communauté de commune Granville Terre et Mer si après dénommé « L'Hippocampe »

NOUS, JEAN MARIE SEVIN, Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

VU :

- **Le Code Général des Collectivités territoriales,**

- **Considérant qu'il est nécessaire de fixer les règles d'utilisation du complexe aquatique de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer situé sur la commune du Granville,**

ARRÊTONS

Centre aquatique L'HIPPOCAMPE
Rue des Lycées
50400 GRANVILLE
lhippocampe@vert-marine.com
Tél : 02 33 91 49 37

VM 50400
Rue des Lycées
50400 GRANVILLE
lhippocampe@vert-marine.com
Tél : 02 33 91 49 37

SAS au capital de 8 000 €
RCS EVREUX 837 838 655 00020
N° TVA intracommunautaire :
FR 82 837 838 655



1/

Le complexe aquatique « l'Hippocampe » est placé sous la responsabilité de sa Directrice, assistée de son personnel.

2/ ADMISSION À LA PISCINE

La piscine est accessible aux jours et heures d'ouverture affichés à l'entrée. Ils varient selon les périodes de l'année. Les dates de fermeture sont également affichées.

Ne seront admises dans ce complexe que les personnes qui auront acquitté un droit d'entrée ou qui seront habilitées par le Gestionnaire. Les cartes d'entrée et les bracelets RFID sont strictement personnels, et ne peuvent être cédés ou prêtés sous peine d'annulation. La carte et le bracelet d'entrée sont obligatoires à chaque venue dans l'établissement. En cas de perte ou de vol de sa carte ou son bracelet d'entrée, une nouvelle carte ou bracelet sera établie selon les tarifs en vigueur. Le fait d'entrer à l'Hippocampe constitue une acceptation sans réserve du présent règlement.

3/ DROIT D'ENTRÉE

Fixé par délibération de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, ce dernier est affiché à l'entrée de l'établissement.

La grille tarifaire est révisable à tout moment par la CCGTM sur proposition de l'exploitant.

Ce droit sera acquitté chaque fois ou, pour une plus longue durée, par abonnement. Les tickets ou les cartes d'abonnement devront être présentés à tout moment sur simple demande du personnel. Enfin, la délivrance des tickets d'entrée au complexe cesse 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'Etablissement.

4/ DURÉE DU SÉJOUR À LA PISCINE

Elle correspond aux horaires indiqués à l'article II. Dans tous les cas, baigneuses et baigneurs devront quitter les bassins **15 minutes avant l'heure prévue de la fermeture**. *(Par forte fréquentation, et pour des raisons de sécurité il pourra être demandé à la clientèle d'évacuer 30 minutes avant la fermeture de l'établissement)*



5/ USAGE DES CABINES A CHANGE RAPIDE

Les baigneuses et baigneurs, après avoir acquitté le droit d'entrée ou présenté leur carte d'abonnement, seront tenus de se diriger vers les cabines individuelles. Ils pourront s'y déshabiller dans des délais raisonnables. Ils entreposeront leurs vêtements dans un casier mis à leur disposition. Un **déchaussage** complet devra être effectué **avant** l'entrée dans les cabines de change

6/ SOINS DE PROPRETÉ

Le passage aux douches avec savon et shampoing ainsi qu'aux pédiluves est **obligatoire**.

7/ TENUE RÈGLEMENTAIRE

Une tenue de bain décente est exigée des usagers. En d'autres termes, les maillots de bain doivent être propres et ne peuvent servir de vêtements habituels en dehors des lieux de baignade. **Seuls les slips ou boxers de bain sont autorisés pour les hommes et les maillots de bain une pièce ou deux pièces pour les femmes.** Un descriptif des différentes tenues de bain est affiché à l'accueil. Les bonnets de bain sont conseillés et les cheveux longs attachés.

Les shorts, bermudas, cyclistes et paréos sont totalement proscrits. Enfin, la nudité est interdite.

8/ CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les baigneurs non nageurs et débutants se font accompagner et surveiller en permanence par un adulte majeur pour évoluer dans les parties du bassin à grande profondeur.

Le personnel du centre aquatique a compétence pour prendre toute décision visant le respect du présent règlement intérieur, sous la responsabilité de la Direction du site et notamment la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de l'établissement.

Ses consignes et ses injonctions sont à respecter par tous et en toutes circonstances.

Le directeur d'établissement ou son représentant est habilité à demander une sortie immédiate de l'établissement de tout usager ou groupe qui ne conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs, sans que celui puisse prétendre à quelconque remboursement ou une quelconque indemnisation. Si nécessaire, il peut demander le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'usager individuel ou le groupe fautif.

La FMI (Fréquentation Maximum Instantanée) est fixée à 1046 personnes dans l'établissement.



En cas d'accident, prévenir immédiatement un membre du personnel le plus proche de vous, et faire consigner les circonstances de l'événement sur le registre prévu à cet effet.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

9/ ESPACE BIEN ETRE

En sus de l'ensemble des dispositions mentionnées au sein du règlement intérieur général, d'autres exigences spécifiques à l'espace bien être sont également à prendre en considération :

- a) Toute personne pénétrant dans l'établissement s'est acquittée du droit d'entrée et se voit remettre un bracelet montre RFID, preuve de la prise d'abonnement à cet espace et permettant l'accès aux casiers. Les personnes ayant souscrit un abonnement doivent impérativement être munie d'un bracelet.

L'accès « bien-être » donne droit aux prestations suivantes :

- Accès saunas, hammams & bassin Balnéo
- Accès au bassin d'activité
- Accès espace de relaxation et solarium
- Accès à l'espace tisanderie

Tout adhérent peut librement accéder aux bassins et revenir à la « l'espace bien-être »

L'évacuation de l'espace « bien-être » a lieu **15 minutes** avant l'heure de clôture de la piscine.
(Par forte fréquentation et pour des raisons de sécurité, il pourra être demandé à la clientèle d'évacuer 30 minutes avant la fermeture de l'établissement)

- b) L'espace « bien-être » est **interdit** aux personnes de **moins de 18 ans**, une pièce d'identité pourra être exigée.
- c) Une tenue de bain décente et une attitude correcte sont exigées des usagers.
La serviette est **obligatoire** dans les saunas.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques ou de l'asthme,
- Aux femmes enceintes,
- Pour les personnes portant des lentilles de contact, des chaînes, bracelets ou autres bijoux, ne pas oublier de les enlever afin d'éviter toutes brûlures,
- Aux personnes faisant de l'hypertension,
- Aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite)
- Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infections rénales)
- Aux personnes ayant une insuffisance veineuse (jambes lourdes, varices, séquelles de phlébite)

d) Il est interdit :

- D'introduire et de consommer toute boisson alcoolisée
- D'arroser les pierres volcaniques avec de l'eau ou de la glace.
- De lire des journaux (ou revues) dans les saunas, car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques,
- D'utiliser toutes sortes d'huiles essentielles
- De se frotter avec un gant de crin
- De se savonner sous les douches à jets.

10/ UTILISATION DE LA PATAUGEOIRE

La pataugeoire est soumise à des règles strictes :

- Réserve uniquement aux enfants de moins de 6 ans sous la surveillance permanente de leurs parents.
- Les jeux et objets mis à la disposition des enfants doivent rester dans la pataugeoire.
- L'utilisation du toboggan doit se faire dans les conditions normales d'utilisation.

11/ UTILISATION DU TOBOGGAN

L'utilisation du Toboggan est soumise à des règles strictes que chacun se devra de respecter rigoureusement. Afin de respecter au mieux ces dernières, il conviendra de prendre connaissance de la signalétique présente aux abords du toboggan.

L'utilisation du toboggan peut provoquer une usure rapide des maillots de bain, l'Etablissement ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

12/ GROUPES

Les groupes **encadrés** faisant la demande auprès de la Direction, pourront sous réserve d'établissement d'une convention fixant les limites de responsabilité et les conditions d'accueil, accéder à tarif réduit à la piscine, dit de « Groupe », en se conformant au tableau de fréquentation dressé par la Direction de l'Etablissement.

Les groupes ainsi admis seront sous l'entière responsabilité de leurs professeurs, maîtres ou moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'Etablissement.

La responsabilité des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes à l'exclusion de la sécurité nautique.

Les groupes ci-dessus définis utiliseront en priorité les vestiaires collectifs.

La Direction peut, en conformité avec les directives du présent règlement, se garder le droit de refuser l'entrée de l'établissement de façon provisoire ou définitive à tout groupe étant jugés comme dangereux pour les baigneurs et pour eux-mêmes ou comme non respectueux du dit règlement.

Conditions d'encadrement à respecter pour avoir accès à l'établissement :

- 1 moniteur **dans l'eau** pour 5 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 moniteur **dans l'eau** pour 8 enfants pour les plus de 6 ans

De plus, chaque responsable de groupe devra dès son arrivée inscrire sur le registre son nom, les coordonnées de son centre, l'effectif présent, y compris les encadrants dans l'établissement, et le signer. *Quant aux groupes, chaque personnes ou enfant appartenant à ce groupe doit être clairement identifiable grâce à un bracelet de couleur distribué par les hôtesses d'accueil (une couleur par groupe)*

13/ ACTIVITÉS DEVELOPPÉES PAR VERT MARINE

À tout moment, y compris lors des périodes réservées au public, il pourra être pratiqué des activités encadrées par du personnel de la piscine. Ces activités collectives, s'adressant à un autre public en particulier, sont sous la responsabilité de la Direction, tant au plan pédagogique, qu'au plan de la sécurité. Les participants aux activités animées par le personnel de la piscine doivent s'assurer que leur état de santé leur permet de suivre, sans danger pour eux-mêmes et pour les autres participants, les activités proposées.



Le centre aquatique attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques et notamment l'aquagym, l'aquacycling, le sauna, le hammam. Ceux-ci sont formellement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles d'ordre médicaux susceptibles de s'aggraver du fait de leurs pratique (notamment problèmes cardiaque, respiratoire ou osseux). N'oubliez pas de consulter votre médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Concernant la dépose des enfants, aucun enfant de moins de 8ans ne devra être laissé seul à l'entrée de l'établissement. En effet, chaque parent devra systématiquement s'assurer de laisser son enfant auprès d'un responsable des activités.

14/ APPRENTISSAGE ET ANIMATION

Il est formellement interdit à toute personne pénétrant dans l'établissement de dispenser des cours individuels ou collectifs de natation et/ou d'encadrer des activités/animations, sauf sur expresse autorisation délivrée par le directeur d'établissement.

En cas de non-respect de ces dispositions, le directeur pourra prendre toutes les mesures visant à sanctionner la ou les personnes fautives.

15/ INTERDICTIONS

*** L'accès à l'Hippocampe est interdit :**

- Aux personnes en état d'ébriété,
- Aux personnes atteintes de maladie contagieuse ou d'affection cutanée,
- Aux personnes accompagnées d'animaux, mêmes tenus en laisse,
- Aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'Etablissement, aux bonnes mœurs,
- Aux enfants de moins de 8 ans, sauf :
 - a) Accompagnés d'une personne adulte en tenue de bain et qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité.
 - b) Pendant les cours de natation (à la fin de la leçon, l'élève devra retourner aux vestiaires ou bien être en conformité avec le paragraphe précédent).

*** L'accès des plages du bassin est interdit :**

- Aux personnes qui ne sont pas pieds nus ou munies de « sur-chaussures » réservés à cet effet,
- Aux personnes qui ne sont pas dans un état de propreté corporelle absolue,
- Aux personnes enduites de graisse et de savon,
- Aux personnes dont la tenue ne serait pas décente

*** Autres interdictions :**

- De courir, de se bousculer, de se pousser et de glisser sur les plages, circulations,
- D'allaiter un bébé dans les bassins.
- De s'accrocher aux lignes d'eau, de sauter dans les couloirs de nages ou encore de traverser dans le sens de la largeur,
- De plonger dans une profondeur d'eau insuffisante, près du mur ou d'autres nageurs
- D'utiliser les pédiluves pour les jeux ou pour le bain,
- De se savonner ailleurs qu'aux douches,
- De pratiquer l'apnée,
- D'utiliser des engins flottants gonflables tels que des matelas, bouée, etc....
- De photographier ou filmer pour toute diffusion publique,
- De stationner dans le hall d'accueil, de séjourner anormalement sous les douches, dans les cabines, dans les circulations,
- D'avoir un comportement pouvant mettre en péril sa sécurité ou celle des autres usagers,
- De fumer, de consommer ou de mâcher du chewing-gum sur les plages et dans les bassins ou encore de manger en dehors des zones prévues à cet effet,
- D'utiliser des équipements de nage ou de plongée sous-marine quels qu'ils soient sans autorisation préalable de la Direction, de toucher ou jouer avec le matériel de sauvetage,
- D'être chaussé au-delà de la zone « de déchaussage » à l'entrée des vestiaires. Il est également interdit d'être nu en dehors des cabines prévues à cet effet, et d'être habillé sur les plages,
- D'utiliser des appareils musicaux tels qu'un poste radio ou toute autre source musicale.
- De jeter des papiers ou tout autre débris ou objets ailleurs que dans les corbeilles placées à cette intention, de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les meubles, les portes, de salir les lieux en général,
- **De pénétrer dans les bassins sans savoir parfaitement nager. Le Maître-Nageur Sauveteur est seul juge.**
- D'introduire et d'utiliser des objets dangereux pour les autres usagers ou pour les installations tels que des flacons, bouteilles ou biberons en verre, des couteaux,
- De donner des leçons de natation à titre onéreux,
- D'exercer un commerce quel qu'il soit,
- D'utiliser les installations (cabines, douches, circulations, W.C.) réservées à l'autre sexe,
- De tenir des propos injurieux, et plus généralement avoir une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Cette liste est non exhaustive et pourra être complétée ou modifiée à tout moment par la Direction en fonction du bon sens.

Les usagers s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos des usagers. Ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité. Ils devront faire preuve d'une attitude citoyenne et responsable en préservant en toute circonstance le bon ordre et la moralité.



Outre le présent règlement, ils observeront les règlements sanitaires départementaux.

16/ RESPONSABILITÉ DU GESTIONNAIRE

Le Gestionnaire, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Pertes ou vols dans l'enceinte de l'établissement et sur le parking,
- Accidents consécutifs à une inobservation du présent règlement

17/ RESPONSABILITÉ DES USAGERS DE LA PISCINE

La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers respectant les règles énoncées dans le présent règlement. En acquittant le prix d'entrée, les utilisateurs de la piscine acceptent le présent règlement.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée, sur décision du directeur d'établissement ou de son représentant sans préjudices des poursuites judiciaires qui seraient intentées contre les auteurs.

Le personnel de l'établissement est chargé de veiller au respect du présent règlement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturés aux contrevenants sans préjudices des poursuites pénales que la Direction peut engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

18/ RÉCLAMATIONS – SUGGESTIONS

Les usagers de la piscine peuvent à tout moment présenter des réclamations ou des suggestions. A cette intention, un registre numéroté et paraphé, est à leur disposition à la caisse.

Ne seront prises en considération que celles dont les noms et adresses seront inscrites et signés lisiblement.

19/

Le règlement intérieur fait partie intégrante du Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours (P.O.S.S.) mis en place dans cet établissement.

Fait à Granville, le 30 avril 2018